

ArtisticFreedom

7 Avenue Jean Lebas - 13800 Istres -

Tel : 04 42 48 51 59 - Mobile : 06 32 09 91 85 -

Mail to : artistic.freedom@orange.fr

artisticfreedom.13@gmail.com

ArtisticFreedom

7, avenue Jean Lebas - 13800 - Istres

Tel : 06 32 09 91 85

email : artistic.freedom@orange.fr

artisticfreedom.13@gmail.com

Association d'artistes

Présentation de la structure



SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE.....	2
SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ATELIER DES ARTISTES	6
LES TYPES D'ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR L'ASSOCIATION	7
LES LIMITES TECHNIQUES DE L'ASSOCIATION.....	8

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Dénomination

Régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, **ArtisticFreedom** est fondé entre les adhérents le 26 février 2017

Objet

Cette association a pour objet de :

1. **Promouvoir** les arts plastiques et les artistes
2. **Initier** des personnes motivées à l'art contemporain et à l'usage de techniques classiques
3. **Faciliter** la création d'œuvres picturales
4. **Sélectionner** des productions
5. **Organiser** des évènements de mise en valeur des œuvres

Moyens

Pour atteindre les buts exposés à l'article précédent, l'Association organisera les activités suivantes :

- Rencontres d'Artistes
- Mise à disposition d'atelier et de lieu d'exposition
- Organisation des cours, conférences, visites culturelles, etc...
- Création de site web
- Mise en lien de coopérations

Siège social

- Le siège social est fixé : 7 Avenue Jean Lebas - 13800 - Istres.

Respectueuse des convictions personnelles, l'association s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession religieuse.



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Sous-Préfecture d'ISTRES

Associations

Avenue des Bolles

CS 60004

13808 ISTRES Cedex

Tél. : 04.42.86.57.52

Le numéro W134006088

est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W134006088

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Monsieur Le Sous-Préfet

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **26 février 2017**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ARTISTICFREEDOM

dont le siège social est situé : l'Atelier du Peintre Kristia

7 avenue Jean Lebas

13800 Istres

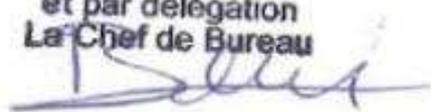
Décision prise le : **13 février 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Istres, le 27 février 2017

Pour le Sous-Préfet d'ISTRES

et par délégation
La Chef de Bureau


Laure BERNARD

Loi du 1er juillet 1901, article 4 - et 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 2

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1er juillet 1901, article 8 - et 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN-DLA -
SIGNATURE-03.OU-000-
2
13000918600011, O-DLA-
C-FR
75016 Paris
2017-03-16 11:31:32

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial .. 01.40.15.70.10

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 200 - page 16

13 - Bouches-du-Rhône

**ASSOCIATIONS
Créations**

Déclaration à la sous-préfecture d'Istres.
ARTISTICFREEDOM.

Objet : promouvoir les arts plastiques et les artistes ; initier des personnes motivées à l'Art contemporain et à l'usage des techniques classiques ; faciliter la création des œuvres picturales ; sélectionner des productions ; organiser des événements de mise en valeur des œuvres.

Siège social : l'Atelier du Peintre Kristia, 7, avenue Jean Lebas, 13800 Istres.

Date de la déclaration : 26 février 2017.

PRESSE

Kristia pose un regard innovant sur l'art

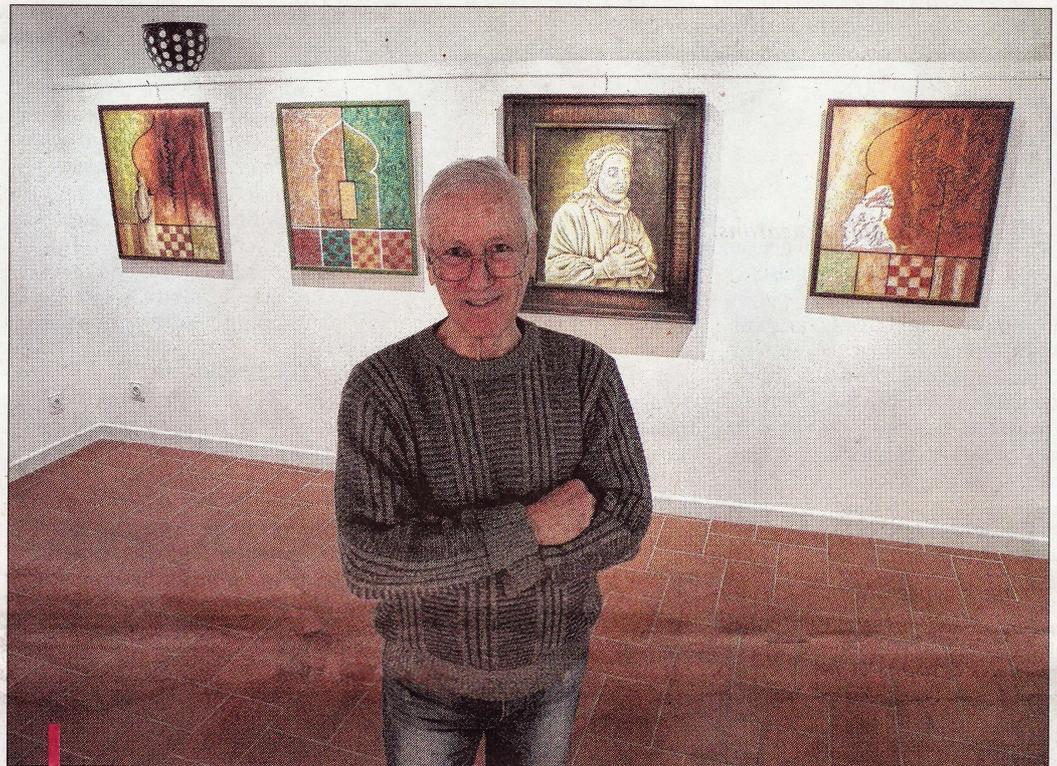
Il a lancé hier un espace, support de son association, "Artistic Freedom"

L'artiste Kristia a lancé, hier soir en ville, l'atelier Artistic Freedom. "L'exposition avec Poline sert de support à l'inauguration de l'association, explique-t-il. Mais ce n'est pas en soi une galerie ou un espace de vente. On a plutôt une démarche sociale et culturelle."

"Notre vocation est de mettre en avant les artistes, d'assurer leur promotion. Mais il doit déjà être potentiellement affirmé. On ne peut pas lancer un débutant. Cela demande un certain état d'esprit, une certaine disponibilité. En fait, c'est associer l'ingénierie d'affaire, parce que je viens de là, et l'art". Kristia estime que "les artistes d'aujourd'hui sont toujours en recherche de communication. Ils veulent vendre. Mais on ne peut pas

"On a plutôt une démarche sociale et culturelle".

KRISTIA



Kristia pose au fond de l'atelier, devant une série de toiles d'inspiration orientaliste et, juste à sa droite, celle qu'il appelle "mon mime, mon tableau fétiche, parce qu'il reflète un peu ma pensée". / PHOTO P.M.

peindre et assurer sa promotion en même temps. Notre démarche, c'est de constituer des collections d'œuvres, de les proposer aux donneurs d'ordres, les présenter en itinérance et profiter de leurs réseaux de communication pour appuyer la nôtre. Une philosophie différente, une adaptation au contexte actuel".

Et de montrer lui-même l'exemple: "Si Poline vend, moi non. Je propose une collection pour des organisations culturelles, des centres d'art contemporain, des communes. Ma rémunération se fait en visibilité. Il n'y a pas que l'argent qui compte". Mais d'ajouter: "Si quelqu'un a un penchant pour l'une de mes toiles, je me suis

mis en partenariat avec une entreprise qui fait des reproductions de tableaux en photo grandeur nature et qualité beaux-arts. On a une copie signée, en série limitée, dont le prix est dix, quinze fois moins cher qu'un original. Les gens peuvent avoir un petit format pour 10-15€. C'est un petit peu le prolongement des lithographies".

La technologie, l'art numérique, Kristia ne les rejette pas, au contraire. Les intégrant dans sa réflexion d'artiste: "Quand vous dessinez un tableau façon Beaux-Arts, avec la technique du petit carreau, vous mettez un mois. Avec l'aide de l'informatique, vous mettez une semaine.

C'est du temps de gagné. Je voudrais aussi promouvoir le support informatique et Internet comme aides à la conception d'un tableau. L'inspiration du moment, c'est obsolète". Et de préciser: "J'assure la formation sur l'outil puis l'accompagnement, le suivi continu".

Dans le cadre de l'association, des initiations sont aussi prévues, "dans la diversité, parce que chaque artiste a sa technique. Mais plutôt du perfectionnement, avec les supports informatiques, comme le dessin assisté par ordinateur. On ne pourra pas s'adresser aux amateurs car mon travail, par exemple, c'est sur 50 ans!"

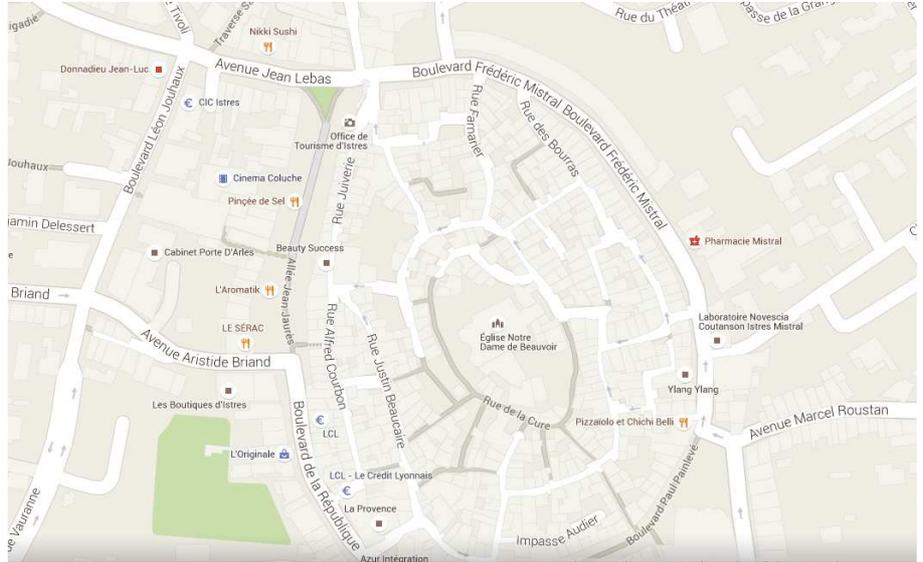
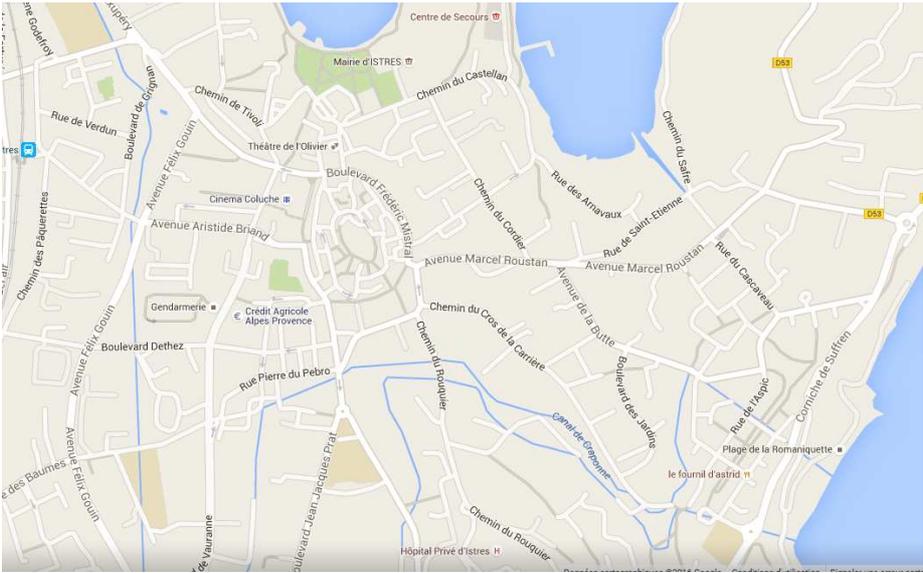
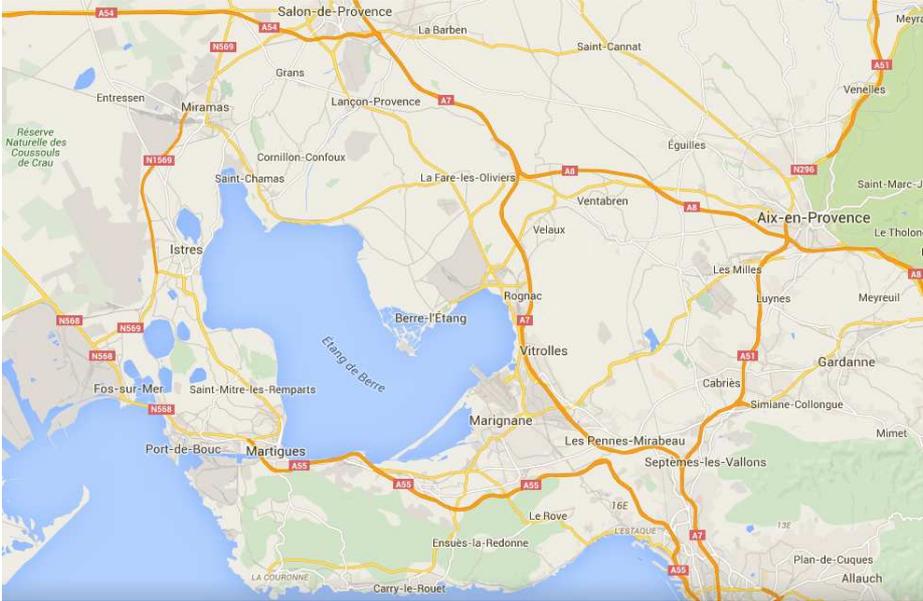
Patrick MERLE

L'exposition

Kristia a choisi Poline pour partager la première l'espace d'exposition, situé au rez-de-chaussée: "C'est une amie de longue date, une artiste professionnelle qui peint des œuvres uniques, non liées par thèmes. Elle fait plutôt des grands formats". Et d'assurer que d'autres suivront.

→ "Poline & Kristia", jusqu'au 31 mars 2018 à l'atelier "Artistic Freedom", 7 avenue Jean-Lebas. Visites commentées en groupe ou individuel, tous les jours de 10h à 12h et de 15h à 19h. ☎ 06 32 03 91 85.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ATELIER DES ARTISTES





LES TYPES D'ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR L'ASSOCIATION

Les activités de l'Espace Dessin et Peinture Artistiques répondent normalement aux motivations d'un grand nombre de personnes intéressées par :

1 / **Domaine d'activités artistiques :**

1. Activités libres de Loisirs artistiques
2. Activités de Découverte du dessin
3. Activités de découverte de la peinture
4. Activités Apprentissages et d'Études de l'Art
5. Activités de Perfectionnement en dessin
6. Activités de perfectionnement en peinture
7. Maîtrise du dessin
8. Maîtrise de la peinture
9. Expositions des dessins et des tableaux
10. Concourir dans les expositions primées par un jury
11. Montage d'expositions itinérantes pour la promotion des artistes
12. Accompagnement à l'outil informatique du domaine d'activités
13. Initiation, maîtrise et accompagnement pour la création d'œuvres d'Art assistée par ordinateur

2 / **Accompagnement formation et soutien en techniques de Communication**

1. Formation sur les outils informatiques de bureautiques
2. Initiation, maîtrise et accompagnement à la PAO
3. Initiation, maîtrise et accompagnement en dessin assisté par ordinateur
4. Initiation, soutien et maîtrise de la création d'œuvres en techniques de projets
5. Accompagnement, maîtrise et soutien pour la Création de sites web
 - a. Formations aux outils spécifiques de création des sites web des artistes.
 - b. Analyse des besoins, et élaboration des projets
 - c. Études et recherche d'identités rares visuelles et sonores,
 - d. Création de chartes graphiques
 - e. Design
 - f. Soutien pour la Publication et la Mise en ligne des créations sur Internet
 - g. Référencement sur les moteurs de recherches et annuaires sur internet
 - h. Accompagnement pour la Gestion des sites web des membres de l'association

3 / **Soutien maîtrise et accompagnement en matière de visuels en Publication Assistée PAO**

1. Accompagnement pour la création de collections d'œuvres en séries limitées en nombre
2. Réalisation de catalogues de produits et visuels publicitaires informatiques et imprimés.

4 / **Accompagnement pour la Création de produits dérivés des œuvres des artistes.**

1. Accompagnement pour la création et publication des catalogues
2. Aide à la recherche de marché et circuit de distribution



LES LIMITES TECHNIQUES DE L'ASSOCIATION

Limites de l'accueil

- Les possibilités s'entendent, par l'animation des activités de l'atelier pour soutenir son bon fonctionnement et pour satisfaire les demandes des artistes intéressés par la démarche.
- L'animation est assurée bénévolement, hors frais divers remboursables ou justifiés de représentation dans certaines conditions définies ci-après :
Dans le cas où ces animations entraîneraient des dépenses exceptionnelles qui peuvent être remboursées telles que :
 - Les frais de représentation,
 - Les Frais de déplacements (hôtel, restaurant, transport),
 - Les frais de véhicule,
 - Les frais de télécommunications

L'atelier du peintre Kristia propriétaire des lieux, se réserve le droit de soutenir à titre privé des manifestations d'information d'ordre professionnel ou en présence de spécialistes dans le cadre de leur fonction.

Lors des débats qui suivront les présentations, *L'atelier du peintre Kristia* se réserve également le droit de faire de la promotion et de proposer aux personnes intéressées de participer à l'action de l'atelier du peintre.

Limites de fournitures

Les participants actifs devront être couverts par une assurance responsabilité civile pour fréquenter l'atelier.

Les frais de fonctionnement de la structure sont partagés entre les hôtes qui fréquentent et utilisent l'atelier habituellement ou occasionnellement. L'association étant hébergée gratuitement par l'atelier du peintre Kristia, aucun loyer n'est reversé sur le compte des frais remboursables à repartir.

Pour les acteurs individuels, les fournitures de beaux-arts pour les réalisations personnelles dans l'atelier, sont la charge des auteurs. Les commandes en objet sont passées et acquittées individuellement pour leur compte personnel. Aucun travail pour le compte d'un individu ne sera pris en charge financièrement et collectivement.

Conservation des œuvres produites

L'atelier n'a pas la vocation de conserver ou de garder les œuvres d'art de chacun hors périodes de préparation des expositions et des expositions dans la galerie du rez de chaussée.

Le stockage des œuvres dans l'atelier sera limité dans le temps et par l'espace disponible.

Quant au stockage des œuvres de grande surface pour une période de conservation donnée, une participation aux frais de structure toutes charges comprises pour occupation des lieux à des fins particulières sera demandée proportionnellement à l'espace occupé dans l'atelier.

Aucune œuvre dormante ou abandonnée ne sera ni tolérée, ni stockée, ni gardiennée.

Les œuvres déclarées dormantes ou abandonnées ou sans prise en charge acquittée des espaces occupés dans l'atelier, seront démontées, recyclées ou réutilisées pour le compte collectif de l'atelier sans recours possible de la part du propriétaire.